

Présidente de la Métropole



Décision 20/300/D

Délégation du droit de préemption urbain renforcé au profit de Marseille Habitat pour l'acquisition du lot 6 d'un immeuble situé 7 rue Rodolphe Pollak, Quartier Noailles Marseille 1er arrondissement cadastré 803 A 203 appartenant à Nicolas RASTIT

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L 300-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Président ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau pour les missions foncières ;
- La délibération n °FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 011-7382/19/BM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 19 décembre 2019 instaurant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la ville de Marseille ;
- La délibération URB 001-7993/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence ;
- La délibération URB 024-7916/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 19 décembre 2019 déléguant le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de Marseille Provence ;
- La concession d'Eradication de l'Habitat indigne Lot 1 n° T1600918CO passée avec Marseille Habitat à Marseille 1er, 2ème quartiers Grands Carmes et Hôtel de Ville, 4ème quartiers Blancarde et Cinq avenues, 5ème,6ème,7ème, 8ème, 9ème, 10ème,11ème et 12ème arrondissement ;
- La délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille-Provence n°FCT 030-1585 /15/CC du 21 décembre 2015 approuvant le transfert des opérations d'aménagement en cours des communes de Marseille à la Ciotat ;
- La délibération DEVT 003-6461/19/CM en date du 20 juin 2019 approuvant l'engagement des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de

Marseille Habitat de 41 immeubles dans le cadre de la concession d'Eradication d'Habitat Indigne ;

- La déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Marseille le 12 février 2020 portant aliénation du lot 6 d'un immeuble situé 7 rue Rodolphe Pollak, Quartier Noailles Marseille 1er arrondissement cadastré 803 A 203.

CONSIDERANT

- Qu'en application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce, en matière d'Aménagement de l'Espace Métropolitain, la compétence Plan Local d'Urbanisme ;
- Qu'en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence peut déléguer son droit de préemption dans les conditions de droit commun prévues aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence peut, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, déléguer l'exercice des droits de préemption ;
- Que ce bien rentre dans le périmètre d'intervention de l'opération d'Eradication de l'Habitat indigne confiée au concessionnaire Marseille Habitat pour le lot 1, de compétence métropolitaine, cette opération visant le renouvellement urbain notamment en traitant des situations d'habitat dégradé par maîtrise foncière sur des immeubles en mauvais état structurel et présentant des conditions médiocres d'habitabilité pour leurs occupants ;
- Que ce bien est compris dans le PRI (Périmètre de rénovation immobilière) Centre-Ville et qu'il a fait l'objet d'un arrêté de péril grave et imminent le 05 mars 2019 suivi d'une main levée partielle du 04 juin 2019.

DECIDE

Article 1 :

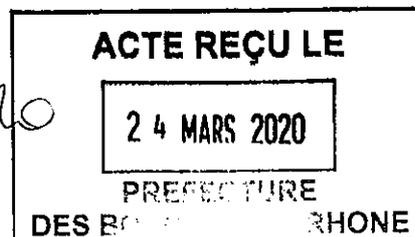
Le droit de préemption urbain renforcé est délégué à Marseille Habitat pour l'acquisition du lot 6 de la parcelle cadastrée 803 A 203 d'une contenance de 32,98m² situé 7 rue Rodolphe Pollak, Quartier Noailles Marseille 1er arrondissement appartenant à Nicolas RASTIT.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le

23 mars 2020




Martine VASSAL